



Procès-Verbal du Conseil municipal du 27 mai 2025 à 19 H 00

Convocation faite le : 20/05/2025

Membres en exercice : 14

PRESENTS :

Mesdames BOYELDIEU Vanessa, ISAAC Annick, LAFFONT Viviane, MARCON Julie, VINOT Valérie
Messieurs FRANCESCHI David, GRIMAUULT Wilfried, LEAU Benjamin, THEBAULT Christophe, RENAUD Francis,
SAUVANET Hugues et Monsieur ROSSIGNOL Joël, Président

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur PLISSONNEAU Frédéric procuration à Madame VINOT Valérie

ABSENTE NON REPRESENTEE : Madame COCHON Anaïs

Le Procès-verbal de la séance du 08/04/2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame BOYELDIEU Vanessa est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.

L'ORDRE DU JOUR COMPREND 3 POINTS

- 1- Approbation des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement
- 2- Compte-Rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire
- 3- Présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes
- 4- Questions diverses

1 – APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, Monsieur le Maire doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Il a été demandé à l'assemblée de consulter les rapports sur le site internet www.eau17.fr à la rubrique « espace documentaire ».

Ces rapports contiennent une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse en vue des indicateurs de performance, et des indications sur le financement de l'investissement.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement

2 – Compte-rendu des délégations du conseil municipal au maire

• **Zone de préemption de la commune**

Décision de renonciation : Monsieur et Madame PARENT : Terrain de 00ha 21a 46ca avec construction à l'usage d'habitation, situé 4 rue de Beauregard, parcelles cadastrées Section C396-C508-C509-C512-C514 et ZD 409

Décision de renonciation : Monsieur et Madame GUITTON : Terrain de 00ha 13a 05ca avec construction à l'usage d'habitation, situé 4 rue de l'Eglise, parcelle cadastrée Section C353

Décision de renonciation : Monsieur PICAULT et Madame VALMY : Terrain de 00ha 6a 55ca avec construction à l'usage d'habitation, situé 55b rue des Ridollières, parcelles cadastrées Section ZD 377 & ZD 384

• **D'intenter au nom de la commune les actions en justice**

La mairie a engagé une procédure, par l'intermédiaire de Maître GROSSIN-BUGAT, à l'encontre du gérant du 'Bar-Tabac-Épicerie' de Beaugeay pour non-respect des clauses du bail commercial."

3- Présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes

Vu le rapport définitif de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine relatif à l'examen de la gestion de la commune de Beaugeay pour les exercices 2017 à 2022, arrêté le 5 avril 2024,

Vu sa présentation au Conseil municipal en date du 4 septembre 2024,

Conformément aux dispositions de l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, selon lesquelles, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le maire doit présenter un rapport sur les actions mises en œuvre à la suite des recommandations formulées,

Le maire présente au conseil municipal le rapport suivant :

- **Rapport sur les actions entreprises suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes**

À la suite de l'examen de la gestion de la commune par la Chambre régionale des comptes et des observations formulées dans son rapport définitif, trois recommandations ont été émises. La commune a engagé les démarches nécessaires à leur mise en œuvre, comme détaillé ci-après :

- **Recommandation n°1 : compléter l'ensemble des états annexes des documents budgétaires conformément aux articles L.2213-1 et R.2313-3 du CGCT et au référentiel budgétaire et comptable M57**
- **État A4 « Éléments du bilan » et provisions (2021 et 2022) :**
Une provision correspondant à cet élément a été prévue dans le budget primitif 2025. (Copie du document budgétaire jointe)
- **État B1.7 « Liste des concours attribués à des tiers en nature ou sous forme de subventions » :**
Les rectifications relatives à l'année 2020 ont été effectuées conformément aux exigences de la CRC. (Copie du document corrigé jointe)
- **Recommandation n°2 : produire un inventaire des biens communaux conforme à l'état de l'actif du comptable**

La mise en concordance entre l'inventaire communal et l'état de l'actif du comptable a été réalisée en collaboration avec le Service de Gestion Comptable.
(Copies des documents justificatifs jointes : état de l'actif du comptable et état des immobilisations de la commune)

- **Recommandation n°3 : imputer au compte c/70876 « Remboursements de frais par le GFP de rattachement » les refacturations de frais engagés par la commune dans le cadre de la compétence « eaux pluviales » de la CARO**

À compter de l'année 2024, les frais afférents à la compétence « eaux pluviales », exercée par la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan, ont été imputés au compte c/70876 conformément à la recommandation de la CRC. (Justificatif comptable joint)

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité les actions entreprises par la commune de Beaugeay pour donner suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.

POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

4- Questions diverses

- Demande de renseignements cadastraux – Parcelles ZB0119, ZB0120 (Les Deux Moulins) et B663 (Les Fantonnières) – Procédure de biens vacants et sans maître

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a engagé une démarche auprès du Service de Publicité Foncière afin d'obtenir des renseignements sur les parcelles suivantes :

- ZB0119 et ZB0120, situées au lieu-dit "Les Deux Moulins", à la suite d'une demande d'intervention pour tonte émise par une administrée habitant à proximité.
Ces parcelles semblent à l'abandon, et la commune souhaite vérifier si elles remplissent les conditions pour être considérées comme biens vacants et sans maître, conformément aux articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.
- B663, située au lieu-dit "Les Fantonnières". Cette parcelle est actuellement entretenue par les riverains, mais reste au nom d'un lotisseur aujourd'hui disparu. La commune souhaite donc également obtenir des précisions sur sa situation juridique et sur la possibilité d'engager, si nécessaire, une procédure de régularisation.

Ces démarches ont pour but de sécuriser juridiquement l'occupation et l'entretien de ces terrains, tout en clarifiant les responsabilités et les possibilités d'action pour la commune.

Le conseil municipal sera informé des résultats transmis par le Service de Publicité Foncière et pourra, en fonction des conclusions, être amené à délibérer sur d'éventuelles suites à donner.

- Futur accueil périscolaire – Point d'étape

Une première réunion s'est tenue le 16 avril 2025 afin de faire un état des lieux concernant l'aménagement et l'utilisation des locaux en vue de la mise en place du futur accueil périscolaire.

- **Aménagement** : Un inventaire du matériel disponible et des besoins a été lancé. Ce travail a été finalisé et transmis au Service Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) pour évaluation et suivi.
- **Utilisation des locaux** : Certains éléments liés à l'organisation des espaces restaient à préciser. Une rencontre s'est tenue le jeudi 23 mai entre Monsieur le Maire et Madame GANDOIS. À cette occasion, l'inventaire a été remis officiellement.

Une convention encadrant l'utilisation des locaux a été rédigée ; vous en trouverez une copie ci-jointe. Il reste à clarifier les modalités d'entretien des locaux, notamment en ce qui concerne le choix de la personne chargée de cette tâche.

Monsieur le Maire sollicite aujourd'hui l'accord du Conseil Municipal pour signer cette convention.

Réponse du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention encadrant l'utilisation des locaux pour le futur accueil périscolaire estime que certaines modalités restent à clarifier, notamment en ce qui concerne l'entretien des locaux. Le Conseil souhaite que les 4 heures hebdomadaires proposées par le SEJI pour cette tâche soient intégrées aux heures d'entretien prises en charge par la commune, avec une refacturation de ces heures au SEJI.

Dans l'attente d'une réponse du SEJI sur ce point, le Conseil Municipal décide de reporter la signature de la convention.

- Révision allégée du PLU – Rendez-vous institutionnel

Monsieur le Maire et Monsieur Grimault ont un rendez-vous confirmé le **7 juillet 2025** avec **Monsieur le Sous-Préfet, Madame Catherine BURYLO** (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM), ainsi que **Madame Cécile ROGIER** (Communauté d'Agglomération de la Région de Ouest - CARO), afin d'échanger sur **la demande de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.**

Le conseil municipal sera tenu informé des suites données à cet entretien.

- **Organisation d'un atelier Relais Petite Enfance dans l'enceinte du nouvel accueil périscolaire de Beaugeay**

Madame Ysabelle GANDOIS, Directrice Générale des Services du SEJI, a adressé une demande au Conseil Municipal concernant l'organisation d'un atelier du Relais Petite Enfance (RPE) au sein du nouvel accueil périscolaire de Beaugeay.

Elle sollicite l'accord du Conseil pour la tenue de cet atelier chaque mardi matin, de 9h à 12h, pendant les semaines scolaires. Elle précise que ces ateliers sont ouverts aux enfants du territoire, accompagnés par leurs assistantes maternelles.

Réponse du Conseil Municipal : Après concertation, le Conseil Municipal émet un **avis favorable** à cette demande, avec le résultat du vote suivant : **Pour : 9 – Abstention : 1 – Contre : 3**

- **Problème de récupération des enfants à l'école – SIVOS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré, pour la seconde fois, un problème concernant des enfants qui n'ont pas été récupérés par leurs parents à l'heure prévue à l'école. En conséquence, le secrétariat de la mairie de la commune de Beaugeay a dû, une nouvelle fois, garder ces enfants en mairie en attendant l'arrivée des parents pour leur récupération.

Afin de remédier à cette situation qui devient récurrente, Monsieur le Maire annonce qu'une rencontre sera prochainement programmée avec les Maires du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) ainsi que le SEJI (Service Educatif Jeunesse Intercommunal) afin de trouver une solution adéquate à ce problème et éviter de telles situations à l'avenir.

Réponse du Conseil Municipal : En réponse à l'information donnée par Monsieur le Maire concernant les situations d'enfants non récupérés à l'heure prévue à l'école, le Conseil Municipal souhaite formuler les observations suivantes :

Le Conseil propose que le SEJI soit sollicité afin de permettre, à titre exceptionnel, la prise en charge des enfants non-inscrits au service périscolaire, dans les cas où les parents rencontreraient un empêchement de dernière minute.

Par ailleurs, le Conseil suggère qu'en début d'année scolaire, une adhésion systématique au service périscolaire soit proposée à toutes les familles, même si celles-ci n'envisagent pas de l'utiliser régulièrement. Cette mesure permettrait d'anticiper les imprévus et de sécuriser la prise en charge éventuelle des enfants dans un cadre réglementaire clair.

- **Problème d'abri sous le préau de l'école en cas de pluie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent du SEJI, en charge de la surveillance des enfants durant la pause méridienne, l'a interpellé au sujet des conditions d'accueil en cas d'intempéries. En effet, lorsqu'il pleut, le préau de l'école se retrouve mouillé jusqu'à la moitié, ce qui ne permet pas aux enfants de rester totalement à l'abri. L'agent a donc sollicité la possibilité de trouver une solution à cette situation.

Réponse du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal propose que, en cas de pluie, les enfants puissent utiliser la salle polyvalente pendant la pause méridienne. Cette proposition sera transmise aux enseignantes pour discussion et mise en œuvre éventuelle.

- **Demande de terrain de pétanque et terrain de football**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait envisageable, à l'avenir, de reconfigurer le terrain de football communal.

En effet, il précise que le club de football n'utilise actuellement qu'une moitié du terrain. Il propose donc de conserver la partie située à proximité de l'aire de jeux en tant que terrain de football, et d'envisager l'aménagement de l'autre moitié soit en parking, soit en terrain de pétanque, en fonction des besoins de la commune et des possibilités techniques.

Réponse du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal prend note de cette proposition, qui pourrait faire l'objet d'une étude de faisabilité et d'une concertation avec les usagers concernés avant toute décision définitive.

- **Information sur le recensement de la population 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre commune est concernée par la collecte du recensement de la population, qui se déroulera du **15 janvier au 14 février 2026**.

Dans ce cadre, il est nécessaire que l'on désigne un coordonnateur communal, chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement, en lien avec les services de l'INSEE et désigner des agents recenseurs, qui assureront la collecte des données auprès des habitants. L'INSEE recommande de **ne pas attribuer plus de 300 logements par agent recenseur**, afin de garantir la qualité et l'efficacité de la collecte.

Réponse du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal propose de désigner la secrétaire de mairie comme coordonnateur communal, et de recruter deux agents recenseurs.

Afin de faire connaître cette mission aux habitants, le Conseil Municipal propose également de diffuser une information via l'application Panneau Pocket pour inviter les personnes intéressées à se manifester auprès de la mairie.

- **Cadeau pour les enfants participant à la course des trottinettes**

Madame MARCON Julie, Présidente du Trait d'Union Intercommunal, sollicite la commune afin qu'elle prenne en charge l'achat d'un cadeau pour chaque enfant de Beaugeay ayant participé à la course des trottinettes. Ce cadeau, personnalisé, reprendra l'ensemble des éléments marquants de leur passage dans cette activité organisée dans le cadre de la Semaine des Trottinettes. Il s'agit d'un souvenir valorisant la participation des enfants à cet événement intercommunal.

Réponse du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande de Madame MARCON Julie, donne un avis favorable à la prise en charge par la commune de l'achat des albums photos pour chaque enfant participant à la course des trottinettes, ainsi qu'à l'achat d'un bouquet de fleurs et de coupes destinés à récompenser les participants.

- **Achat de coupe pour l'ESAB 96**

Monsieur SAUVANET Hugues demande à la mairie s'il est possible d'acheter deux coupes pour l'ESAB. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande. Monsieur le Maire se chargera de procéder à cet achat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15

**Le Maire,
Joël ROSSIGNOL**

**La Secrétaire de séance
BOYELDIEU Vanessa**